



ÉCOSITE DE LA MATAPÉDIA

Peuvent se départir gratuitement de leurs encombrants:

- Résident d'un domicile privé situé dans la MRC de la Matapédia.
- Locataire d'un logis situé dans la MRC de la Matapédia.
- Organisme à but non lucratif situé dans la MRC de la Matapédia.

Doivent déboursier certains frais pour se départir de leurs encombrants :

- Institution (école, hôpital, institution gouvernemental etc.)
- Entreprise à but lucratif
- Citoyen d'une autre MRC
- Citoyen de la MRC de la Matapédia dont les rebuts proviennent d'une autre MRC.
- Propriétaire de logement locatif.
- Corporation municipale.